

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-060

Objet : manifestation Wormhout Fantaisie sous les couleurs Olympiques - 16 juin 2024

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R411-25,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de police afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation **Wormhout Fantaisie sous les couleurs Olympiques du dimanche 16 juin 2024**,

A R R E T E :

Stationnement :

ARTICLE 1:

Le stationnement sera interdit à tout véhicule **le dimanche 16 juin 2024 de 6h à 19h :**

- Sur l'ensemble du parking face à la Mairie-Médiathèque et sur les emplacements situés face aux 45 et 47 Place du Général de Gaulle (hôtel de ville) ;
- Sur les emplacements situés devant le 28, Place du Général de Gaulle « Relais de la Poste », installation d'une friterie.

Le stationnement sera interdit à tout véhicule (sauf pour les services de secours, gendarmerie et services techniques de la ville) **le dimanche 16 juin 2024 de 13h à 19h :**

- Place du Général de Gaulle depuis la rue Louis Blanckaert jusqu'aux feux y compris la ruelle derrière le Kiosque et ruelle derrière le monument aux Morts ;
- Rue de l'Aubépine depuis la rue de Cassel jusqu'à l'allée des Giroflées ;
- Allée des Giroflées.

Circulation :

ARTICLE 2 :

La circulation sera TOTALEMENT interdite à tout véhicule (sauf les services de secours, gendarmerie et services techniques de la ville) **le dimanche 16 juin 2024 de 13h à 19h :**

- Place du Général de Gaulle depuis la rue Louis Blanckaert jusqu'aux feux y compris la ruelle derrière le Kiosque et derrière le monument aux Morts.

Des barrages fixes seront placés aux endroits suivants :

- Place du Général de Gaulle au niveau des feux, de l'accès à la ruelle derrière le monument aux Morts, ruelle derrière le Kiosque et avant l'intersection de la rue Louis Blanckaert

Ces interdictions entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux et barrages et prendront fins dès leurs retraits.

La circulation dans l'allée des Giroflées se fera à double sens le dimanche 16 juin 2024 de 13h à 19h environ :

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Les véhicules venant de Dunkerque et se dirigeant vers Cassel seront alors déviés par la rue d'Herzeele (CD17), route de Steenvoorde(CD18), allée des Giroflées, rue de l'Aubépine puis rue de Cassel et inversement

ARTICLE 3 : Tous les véhicules en infractions sont considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route) et pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation matérialiseront ces dispositions.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié affiché et transmis

Aux riverains

A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,

A Monsieur le Responsable Arrondissement Voirie Départementale à Dunkerque,

A Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de LILLE,

A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

A Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

A Monsieur le Directeur des Transports Départementaux,

A Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E,

A MM. les Présidents des Syndicats de Transports,

A MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à WORMHOUT, le 5 avril 2024

Le Maire,

David CALCOEN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florence DEHONDT

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 05/04/2024

Le Maire,

David CALCOEN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florence DEHONDT